

Mis en ligne le 12/04/2023

ARRÊTE N°2023-156
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT**Rue du Général LECLERC**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'arrêté 2020-656 portant sur la délégation de signature à Madame Chloé LORIDANT, Directrice des Services Techniques ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à FRANCO Célia, de réaliser un déménagement au 2, rue du Général LECLERC, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, **sur 2 places de stationnement payant soit 10 mètres linéaires, au droit du 2 rue du Général LECLERC.**

Le mardi 18 et le mercredi 19 avril 2023

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4 : Pour l'utilisation du domaine public **au droit du 2 rue Général Leclerc** le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **2**Nombre de jours d'occupation : **2****Soit : 7,00 euros x 2 places x 2 jours = 28 euros (vingt-huit euros).**

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des services techniques
- Direction de la police Municipale de proximité
- Société Q-Park
- FRANCO CELIA – (avant le 19 avril : 2 rue du Général Leclerc 94270) (après le 19 avril : 12 rue Pierre Altameyer 95870 BEZONS)

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 29 mars 2023

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice des Services Techniques

Chloé LORIDANT